



Police finlandaise

La police a pour tâche de maintenir l'ordre public et la sécurité ainsi que de prévenir les infractions, d'en rechercher les auteurs et de rassembler les preuves permettant l'inculpation de ces derniers. La police prend en charge également l'octroi de différents permis et le service des objets trouvés.

Les pouvoirs de la police et les principes qu'elle observe dans l'accomplissement de ses tâches sont principalement définis par les lois sur la police, sur les moyens coercitifs et sur l'enquête préliminaire.





La police à votre service

La police dispose, pour le service des citoyens, d'un réseau qui couvre le pays tout entier. Elle possède environ 280 différents postes dont un certain nombre sont des commissariats de police ouverts 24 heures sur 24 et d'autres des points de service avec quelques employés. Le service des permis que la police octroie est assuré non seulement par les propres postes de la police, mais également par plus de 50 points de service dépendant d'une autre administration.





10022

– Numéro d'urgence de la police

Si vous avez besoin d'une aide urgente, appelez le numéro d'urgence de la police 10022 ou le numéro d'urgence général 112.

Vous pouvez prendre contact avec la police en vous rendant personnellement dans ses services, par téléphone et par l'Internet.





Ordre public et sécurité

La police maintient l'ordre public et la sécurité dans les lieux publics en patrouillant, en répondant aux appels d'urgence, en prenant des mesures de sécurité pour les grands événements publics, en donnant des instructions et des conseils ainsi qu'en intervenant dans les activités illégales.





Enquête

L'enquête préliminaire sur une infraction est en général effectuée par le commissariat de police du lieu de l'infraction. Une infraction peut toutefois être signalée à n'importe quel commissariat. Le commissariat qui a reçu la plainte le transmettra au bon commissariat.

La police commence une enquête préliminaire s'il y a lieu de soupçonner qu'il s'agit d'une infraction. Toutes les plaintes ne donnent pas lieu à une enquête préliminaire.

Outre les enquêtes sur les infractions, la police effectue également d'autres enquêtes, notamment les enquêtes sur les causes de décès, la recherche des personnes disparues et les enquêtes concernant l'interdiction d'exercer une profession commerciale.





Octroi de permis

La police locale est chargée de l'octroi des permis. La police octroie principalement des passeports, des cartes d'identité, des permis de conduire, des permis pour les étrangers et des permis de détention d'armes. Pour faire une demande pour un de ces permis, il est nécessaire de se rendre au moins une fois au commissariat de police pour que la police puisse identifier le demandeur. Les permis sont payants.

A l'étranger, les demandes de permis de séjour, de travail et de visa sont adressées à la représentation finlandaise.





Contrôle de la circulation

La police de la circulation contrôle les excès de vitesse, l'utilisation de l'alcool et des stupéfiants au volant, l'emploi des dispositifs de sécurité et surveille les conducteurs à risque. La police doit également intervenir dans tous les cas de comportement contraire au code de la route.

La police locale surveille principalement la circulation dans les agglomérations et les brigades mobiles sur les grandes routes.





Objets trouvés

Tout objet trouvé doit être signalé à son propriétaire ou déposé dans un poste de police. Les biens dont l'acquisition ou la possession sont interdites ou nécessitent un permis octroyé par une autorité, tels que les stupéfiants, les alcools illégaux et les armes, doivent être immédiatement déposés dans un poste de police.

Le propriétaire de l'objet trouvé est autorisé à le recouvrer s'il récompense la personne qui l'a trouvé et rembourse les frais causés par la découverte.

Si le propriétaire de l'objet trouvé ne vient pas chercher son bien dans les locaux de la police dans un délai de trois mois, l'objet devient, sauf dans certains cas exceptionnels, la propriété de la personne qui l'a trouvé. Si celle-ci ne vient pas le chercher dans un délai de trois mois, l'objet trouvé devient la propriété de l'Etat.





Organisation

L'organisation de la police comprend trois échelons. La Direction de la Police du Ministère de l'Intérieur est l'autorité supérieure de la police. Les directions départementales de la police, les unités nationales de la police, les établissements de formation des policiers, le centre technique de la police, le centre de gestion de l'information de la police et également la police du district judiciaire de Helsinki sur le plan opérationnel sont sous l'autorité de la Direction de la Police.



Les polices locales sont réparties administrativement selon les districts judiciaires. Les polices des districts judiciaires sont placées sous l'autorité des directions départementales de la police.



Informations supplémentaires

www.poliisi.fi

www.polis.fi

www.police.fi

Police finlandaise

